

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Mexique a 11 593 km de littoral, un plateau continental de 357 000 kilomètres carrés, 2,5 millions d'hectares d'eaux continentales, 13 500 kilomètres carrés de lagunes et 2,5 millions d'hectares d'eaux intérieures. Dans les près de trois millions de kilomètres carrés de sa zone exclusivement économique de 200 milles, le Mexique a un potentiel de plus de six millions de tonnes d'espèces diverses, dont il a été établi que 3,67 millions sont exploitables sans risque pour l'avenir de l'espèce. Toutefois, jusqu'à tout dernièrement, l'exploitation de ces ressources était de faible envergure et se faisait de façon spontanée, limitée et irrégulière. Ce n'est qu'il y a quelque vingt-cinq ans que la pêche est devenue une importante activité économique au Mexique. Auparavant, un certain manque de ressources de même que des connaissances insuffisantes en matière de pêches avaient contribué à limiter le développement de cette industrie. Le Mexique considérait que son développement économique s'appuyait sur le développement agricole et industriel et les pêcheries n'étaient pas considérées comme une source importante d'aliments ou d'intrants, ni comme le moteur d'une industrialisation à long terme ou comme une source d'emploi et de devises étrangères. Ce n'est que dans les années 70 que la perception de ce secteur s'est modifiée et que la pêche a connu une croissance dynamique donnant lieu à une production primaire en expansion qui permet de répondre à la demande intérieure et à la demande d'exportation qui ne cessent de croître, génératrice d'emplois et propice à la mise sur pied d'activités connexes.

Au Mexique, la pêche est réglementée par la Constitution de 1917 qui établit que le territoire national et les eaux territoriales sont la propriété de l'État, celui-ci étant autorisé à céder son pouvoir à des particuliers en constituant des propriétés privées, à condition que cela se fasse aux conditions imposées par l'État. L'État a également des droits absolus sur la zone exclusivement